

Zeitschrift:	Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band:	17 (1927)
Heft:	7-9
Rubrik:	Notes de folklore du "Conservateur suisse" [suite] : volume XI

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notes de Folklore du «Conservateur suisse». (Suite.)

Volume XI.

Valais. Un notaire du Val d'Illiez a le poing coupé et la tête tranchée pour avoir fait des actes de faux, et l'on décapite un homme qui pendant la peste avait fait périr plusieurs malades pour les dépouiller. (p. 101.)

Superstition. 1625. — La *clef* de St-Guérin est portée à Evionnaz pour guérir le bétail malade. (p. 105.)

Suisse allemande. *Fifres.* Jadis les Fifres des villes et pays de Zurich, de St-Gall, de Winterthur, de Thurgovie, étaient sous l'inspection d'un chef appelé le roi des fifres (Pfeiferkönig). En 1431 le roi de cette troupe bruyante était Ullmann Meyer, de Bremgarten et Zurich, en récompense de ses talens harmoniques, l'avait gratifié du droit d'habitation; les membres de cette confrérie devaient toujours être prêts, soit à marcher à la tête des masques du carnaval, soit à se rendre aux noces, bals et autres divertissements, soit à accompagner de leurs sons aigus les convois funèbres, et pour ces divers emplois, il y avait un prix fixe; mais depuis très-longtemps cette société était tombée en discrédit. Les lois même ne la protégeaient plus, puisqu'on trouve dans un ancien Code Allemand ce singulier statut (§ 397): «Si quelqu'un fait du mal à un fifre, et que celui-ci en demande satisfaction, l'offenseur se placera devant un mur au soleil, et l'offensé frappera son ombre. Si c'est un enfant qui ait commis la faute, il sera tenu de fixer un bouclier sur lequel les rayons du soleil se réfléchissent.» Les Zuricois qui de tout temps ont aimé la musique et protégé les musiciens, crurent qu'il importait de relever la société des fifres du mépris dont elle était frappée, et s'interposèrent efficacement auprès du Concile de Bâle, qui en 1436 l'érigea en Confrérie sous la protection de la Ste-Vierge. De ce moment, les fifres reprirent quelque considération, entrèrent dans la musique militaire des Cantons, et y sont restés, en dépit des détracteurs de cet instrument. (p. 202—204.)

Légende. Si vous aimez les vieilles légendes et les traditions superstitieuses, on vous montrera au dessus de Vättinguen, le lourd quartier de roc, que le Diable, après avoir construit le fameux pont qui porte le nom de son architecte, voulut dans un moment de dépit jeter sur son ouvrage pour le détruire. Il y a même laissé l'empreinte de ses griffes: ce qui n'empêche pas les chèvres de manger les gramens qui croissent sur ce monument infernal, et les jeunes bergères de folâtrer tout autour. (p. 248.)

Bâle. *Singulier tribunal (tribunal des nuds pieds).* Il y a sur une éminence, dans la ville de Bâle, un petit quartier isolé qui porte le nom de Kohlenberg (la montagne du charbon): là, dans les anciens temps, étaient obligés d'habiter, le bourreau et ses valets, les tortionnaires ou les hommes qui donnaient la question, les maîtres des basses œuvres, les vuidangeurs, les enterreurs des pestiférés, tous ceux en un mot qui appartenaient à une caste d'origine étrangère, tenue alors pour infâme, dont les membres ne pouvaient se marier qu'entre eux, et auxquels les tribunaux civils ordinaires étaient absolument fermés: comme ces gens avaient aussi leurs demêlés et leurs procès, il fallait de toute nécessité qu'ils eussent quelque mode judiciaire pour les terminer. A une époque dont les annales Bâloises n'ont point conservé la date il leur fut accordé un tribunal qui n'était que pour eux seuls; il se composait de 12 assesseurs et d'un président, tout pris dans la corporation des porte-faix du marché aux grains et autres manœuvres, employés au service des transports,

tant par le public que par les particuliers; on les appelait probablement en vertu de ce privilège, Freyheitsknaben (les garçons de la liberté). Ceux-ci en vêtements déchirés, les jambes nues jusqu'au genou, siégeaient sous un grand tilleul planté dans le Kohlenberg; le Président ayant en main le bâton du jugement, était obligé, même au gros de l'hiver, de tenir pendant toute la séance son pied droit dans un baquet plein d'eau. Quand il était à sa place, les parties se présentaient et exposaient leur cause, soit elles-mêmes, soit par l'organe d'un avocat de leur caste; ensuite les assesseurs, après avoir consulté entr'eux à voie basse, donnaient leur suffrage, et rendaient une sentence dont les parties ne pouvaient absolument point appeler. Si les voix étaient égales, le Président, toujours le pied droit dans l'eau, faisait le plus, et ne devait remettre sa chaussure, que quand la séance était levée: comme ce singulier tribunal siégeait en public et en plein air, il était ordinairement entouré d'une grande foule, et un huissier était chargé de faire la police. Le tribunal des nuds pieds fut aboli à ce qu'on présume, sur la fin du XV^e siècle, ou au commencement du suivant, et le grand sautier de la ville (Obristknecht) le remplaça pour juger sommairement les causes de cette caste flétrie, et connaître de toutes les affaires litigieuses relatives aux Juifs. Il est certain qu'il subsistait encore en 1474, année dans laquelle GROSS nous apprend (p. 120 de sa petite chronique de Bâle en allemand), qu'un coq accusé et convaincu d'avoir pondu un œuf, fut condamné à mort par les gens de Kohlenberg, livré au bourreau et brûlé lui et son œuf, le jeudi après St-Laurent, en présence d'un grand concours de curieux, tant de la ville que de la campagne, qui applaudirent à la justice de cette sentence. C'était alors une opinion reçue, que le coq pouvait quelquefois faire un œuf, et que de cet œuf maudit sortait infailliblement, s'il était couvé, un basilic ou tout au moins un serpent. Un mauvais plaisant disait à ce sujet, que si dans nos heureuses innovations relatives à l'administration de la justice, on jugeait convenable de rétablir un pareil tribunal, il était d'avis que ce fut, non point le Président qui tint un pied dans l'eau durant la séance, mais tout avocat pendant qu'il plaiderait; estimant ce serait la meilleure méthode de rendre les plaidoyers plus courts, surtout en hiver.

(pp. 353—356.)

Argovie. *Bigamie.* 1550, 3. juin. — Un étudiant d'Aarau convaincu de bigamie, fut mis au carcan sur la place du marché. (p. 360.)

Berne. *Devin.* 16. juin. — Le Sénat donna un dîner public à Jaques Funcklin, qui enseignait la science de la baguette divinatoire (ars lignaria). Le repas parut à plusieurs meilleur que cette futile science, qui avait, il est vrai, quelque apparence de réalité, quand elle était exposée avec les pompes de l'éloquence et accompagnée de démonstrations artificieuses. Son premier inventeur fut Conrad Zwick, de Constance, homme plein de génie et de finesse, qui mourut au moment de publier ses découvertes. Ses successeurs, parmi lesquels était Funcklin, chargés d'exploiter la Suisse et les pays voisins, ramassèrent beaucoup d'argent, portèrent leur prétendue science de Rome à Constantinople et obtinrent divers priviléges des Empereurs, des Rois et des Républiques. Notre Sénat leur avança mille livres; quand tout cet argent fut dépensé, la science disparut au grand désappointement des dupes, qui y furent pour leurs déboursemens. (pp. 363—370.)

Lucerne. *Superstition.* Tel était l'empire de la superstition dans le moyen âge, que le Conseil de Lucerne défendit sous des peines graves, d'aller

sans une permission spéciale visiter le lac du mont Pilate, de peur que quelque mal-intentionné, en y jetant des ordures ou seulement des pierres, n'en fit sortir des tempêtes et on n'attirât ainsi sur la plaine la vengeance du spectre domicilié dans ces eaux infernales. Chaque printemps on faisait jurer aux bergers de cette montagne de ne conduire personne au lac maudit, et de n'en pas même indiquer le chemin; et d'anciens comptes conservés dans les archives de Lucerne portent, qu'on payait un florin par jour à l'huissier qui allait de cabane en cabane faire prêter ce serment. (p. 374.)

Berne. *Fête populaire.* On parle encore dans les Alpes de Berne du carnaval de 1563 . . . Allons, dirent les jeunes gens de la vallée de Hassli, faire visite à nos bons camarades de la vallée de Frutingen, et nous serons les bienvenus . . . Alors tous les garçons prirent les armes et arrivèrent sans être attendus à Frutingen, dont la jeunesse les accueillit fraternellement. Le lendemain de leur arrivée, ils assistèrent en corps au service divin, puis on leur donna un grand banquet. Ensuite vinrent les exercices gymnastiques; le tout se termina par un bal, auquel se rendirent en grande parure toutes les jeunes filles de la vallée. Quelques mois après, ceux de Frutingen vinrent rendre militairement cette visite et furent parfaitement reçus par les Hassliens: dans les jeux alpestres, le Pasteur de Meyringen se distingua par son adresse à lancer le grand disque de pierre. Glavi Stoller, l'un des troubadours de la contrée, composa à cette occasion une chanson très originale de 106 couplets (Fastnachtlied), qui renferme une foule de détails curieux sur ces deux fêtes montagnardes. (pp. 380—381.)

Vaud. *Tour de Doing.* On vous y racontera la lamentable légende du dernier Chevalier, possesseur de ce vaste donjon, sa mort tragique au retour d'une expédition contre les Infidèles et les apparitions dangereuses de la *Dame voilée*, que la superstition fait sortir à minuit du sein de ces masures féodales. (p. 424.)

Alte Bräuche in Wil (St. Gallen).

1. Im Herbst findet nach der Weinlese das Endschießen der Stadtschützengesellschaft statt. Die gespendeten Gaben in Geld oder in Natura werden am Vormittag des Schießens von der Schuljugend an „Stecklein“ im Städtchen herumgetragen und dann im Schützenhause abgegeben, alwo jeder Träger einen Eierring erhält.

2. Am Silvesterabend zieht die Schuljugend mit Papierlaternen singend durch das Städtchen.

Vor der Einführung der elektrischen Beleuchtung mußte an diesem Abend jeder Hausbesitzer eine Laterne herausabhängen zum Zeichen, daß er in einem Brandfalle dazu bereit sei.

3. In Wil findet am Pfingstmontag eine feierliche kirchliche Prozession nach den 4 Toren statt, und in der St. Peterskirche wird ein Dankgottesdienst zum Andenken an die ruhmvolle Verteidigung Wils gegen das belagernde Heer der Zürcher während des alten Zürcherkriegs im Jahre 1444 abgehalten.

Arbon.

A. Oberholzer.